CONSEIL MUNICIPAL de BERRWILLER

Séance du 09 décembre 2025

Procès-verbal

	Présents	Excusés	Donne procuration à
Adjoints			
Fabian JORDAN			
André SCHMIDT			
Thomas KRUST			
Anne SCHAUMBERG			
Graziella BREISS			
Conseillers municipaux			
Benoît HERR		X	André SCHMIDT
Véronique MUNDEL		X	Thomas KRUST
André CENTLIVRE			
Justine PROBST		X	Graziella BREISS
Laurent ALTMEYER			
Anne-Hélène FRICKER			
Jérémy CARRE			
Brigitte HERR		X	Anne SCHAUMBERG
Matthieu STOCKER			
Séverine MULLER			
Aurélie KOENIG			
Arnaud KIRSCHER			

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance du 06 octobre 2025
3. Travaux en cours
4. URBANISME : Exercice ou renonciation du droit de préemption urbain (DPU)
5. INTERCOMMUNALITE :
   - 5.1 Service d'incendie et de secours : Transfert de la compétence Contribution Financière à Mulhouse Alsace Agglomération
   - 5.2 Chambre régionale des comptes : Rapport d'observations définitives relative au contrôle de m2A sur la reconversion des friches industrielles
   - 5.3 Prestation de vérification et de maintenance préventive des appareils de lutte contre l'incendie – constitution d'un groupement de commande (article L ;2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique)
   - 5.4 Information du rapport d'activité m2A
6. FINANCES :
   - 6.1 Autorisation de liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026
   - 6.2 Droits et tarifs 2026

6.3 Décision modificative : Amortissements en section de fonctionnement et en section d'investissement
6.4 Admission en non-valeur : Créances « éteintes et créances irrécouvrables »
6.5 Instauration du principe de la Redevance Provisoire pour les chantiers
6.6 Recouvrement des créances de Redevance d'Occupation du Domaine Public (DODP) pour les chantiers provisoires sur les ouvrages des réseaux de transport/distribution d'électricité

7. PERSONNEL : Adhésion à la convention de participation risque « Prévoyance » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial du Haut-Rhin et participation financière de la Collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « Prévoyance »
8. TIERS LIEU : Avenants lot 01 VRD, lot 02 Gros œuvre, lot 14 Chape et lot 20 Aménagement paysagé
9. DIVERS :
   9.1 Compétences déléguées
   9.2 Points sur les Festivités
   9.3 Information sur l'arrêté préfectoral modifiant les modalités de port d'arme -SDGC 2024-2030
   9.4 Communications et Informations

Point n° 1 : Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,
DESIGNE Madame Graziella BREISS comme secrétaire de séance.

Point n° 2 : Approbation du PV du conseil municipal du 06 octobre 2025

Le procès-verbal de la séance du 01 septembre 2025 n'appelant à aucune observation est approuvé à l'unanimité.

Point n° 3 : Travaux en cours

Monsieur André SCHMIDT communique les travaux réalisés depuis le 03 octobre 2025.

ASSAINISSEMENT
Visite journalière de la STEP, surveillance et entretien normal selon convention avec le SIVOM.
Mise en place de la vis sans fin par un prestataire du Sivom pour acheminer les déchets collectés par le dégrilleur directement dans un conteneur.
Un problème persistant de déchets s'accumulant dans le dégrilleur empêche son bon fonctionnement. (Anomalie signalé par Guy directement à M. CHAPEYRON).

MAIRIE
Entretien courant.

ECOLE
Ratissage quotidien de la cour et des abords.
Désherbage + entretien des EV + taille des arbustes + désherbage des abords extérieur avant l'hiver.
Entretien sur la robinetterie sanitaire maternelle.
Surveillance chauffage quotidien.
Visite périodique des installations électrique.
Visite périodique du système incendie + désenfumage (RAS).
Passage de la commission de sécurité le 02/12/2025 (RAS).

PERISCOLAIRE
Surveillance chauffage quotidien.

Remplacement de la baie vitrée séparant l'école du périscolaire pour une conformité avant changement de catégorie.
Mise en place des tapis anti dérapant à l'apparition des premières gelées.
Purge du système adiabatique.

CHAUFFERIE
Surveillance quotidienne de la chaufferie bois + entretien normal par nos soins (vidange cendres + nettoyage trappes + foyer.
Manipulation à distance de KWB (cause nuisance sonore importante) pour mise à l'arrêt du ventilateur d'extraction des fumées (sans résultat).
Intervention sur site de KWB pour remplacement du ventilateur principal (et recherche d'une cause à effet concernant la nuisance. Demande de prix pour un entretien plus poussé sur la chaudière. Toujours sans retour et relancé le 05/12.

SALLE DES SPORTS
Entretien courant.
Surveillance quotidienne pour vérification de la fermeture des portes
Dans l'attente d'une date après réception des pièces de la part de Nature Energie, pour le remplacement des pompes de circulation de la sous-station salle de sport.
L'automate de la chaufferie bois est programmé au 12/12/2025.
Les travaux de remplacement de l'automate de la CTA salle de sport son reportés au premier trimestre 2026

EGLISE
Ramassage des feuilles et entretien des abords.
Mise en place des décos de Noel extérieur.
Mise en place du sapin extérieur.

PRESBYTERE
Rangement et nettoyage avant l'arrivée des médecins.
Pose de la fibre.

ACL
RAS

VOIRIES
Entretien courant.
Canisacs – contrôle – remplissage.
Scellement d'un nouveau distributeur de canisacs, rue de Bertschwiller (sera posé semaine 50).

ESPACES VERTS
Tonte et débroussaillage sur l'ensemble des EV avant la pause végétative.

TERRAIN DE FOOTBALL + CHAUFFERIE + CLUB HOUSE
Entretien courant et contrôle régulier chaufferie + CTA.
Réception de la nouvelle tondeuse le 04/12/2025.

VEHICULES

Entretien courant.
Véhicule citoyen (OPEL) en entretien chez SORIANO.

CIMETIERE
Tonte + entretien des abords avant la pause végétative.

DIVERS
Purge des réserves à eau pour l'arrosage avant l'hiver.
Rangement et tri au hangar communal avant opération déchèterie.
Pose portillon 25 rue d'Or (réalisé).
Remplacement du cadenas au compost à la suite de vandalisme.
Mise à disposition de barrières pour la marche des lutins.
Relevé de compteur chaufferie Kwh en cours

4. URBANISME : Exercice ou renonciation du droit de préemption urbain (DPU)

Monsieur André SCHMIDT présente le point.

Dans le cadre d'une demande de déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, reçu le 04 décembre 2025 et intéressant M. Le Maire, celui-ci renonce à sa délégation au droit de préemption sur le bien suivant, section 2 parcelle 339/34 se situant 103 B rue Principale,

Il appartient au conseil municipal de procéder à une délibération concernant l'exercice ou la renonciation du droit de préemption urbain (DPU) sur le bien en cause.

Après avoir invité Monsieur le Maire à quitter la salle,

M. Le Maire sort de la salle du Conseil et ne prends pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **RENONCE** au droit de préemption urbain (DPU),

- **DESIGNE** Monsieur André SCHMIDT pour signer la demande de déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, reçu le 04 décembre 2025.

5. INTERCOMMUNALITE :
5.1 Service d'incendie et de secours : Transfert de la compétence Contribution Financière à Mulhouse Alsace Agglomération

Par délibération du conseil d'agglomération en date du 13 octobre 2025, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a validé le transfert de la compétence contribution financière au Service d'incendie et de secours du Haut Rhin (SIS 68), des communes, vers l'agglomération.

Cette décision fait notamment suite à la forte pression opérationnelle, en matière de secours aux personnes, subie par le territoire. En effet, entre 2010 et 2024, l'activité trimestrielle des véhicules de secours et d'assistance aux victimes a presque doublé passant de plus de 6 000 sorties à près de 11 000. Cette tension est particulièrement ressentie au sein de trois centres :
- le centre de secours renforcé (CSR) d'Illzach,
- le centre de première intervention non intégré (CPI-NI) de Brunstatt-Didenheim,
- le centre de secours principal (CSP) de Mulhouse.

Dans ce contexte, Frédéric BIERRY, Président du conseil d'administration du Service d'incendie et de secours du Haut-Rhin (CASIS 68), avait sollicité, en mars 2024, le Président de m2A sur la question du transfert de la compétence contribution financière au service d'incendie et de secours vers l'intercommunalité.

En mai 2025, le Président du CASIS 68 a adressé un courrier à l'ensemble des maires de l'agglomération afin d'expliquer l'évolution des charges pesant fortement sur son établissement.

Début juin 2025, une conférence des maires dédiée au sujet du transfert de la compétence contribution financière au SIS 68 à m2A a été organisée, en présence du Président du CASIS 68 et de ses équipes opérationnelles.

Le transfert de la compétence relative à la contribution financière au SIS68 a pour conséquence de substituer l'agglomération à ses 39 communes membres, en tant que contributeur financier au SIS68 (devenant ainsi le 2ème contributeur, après la Collectivité européenne d'Alsace).

En revanche, un tel transfert est sans impact sur :
- la propriété, les charges de fonctionnement et d'investissement des CPI-NI,
- les relations des communes avec leur corps local et dans ce cadre avec le SIS 68,
- les allocations de vétérance,
- les indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires (anciennes vacations).

Il est précisé que le transfert emporterait l'appel, par le SIS 68, directement auprès de m2A, des contributions de ses communes membres, y compris pour celles ayant conclus des conventions de regroupement de centre de première intervention. m2A procèderait au règlement directement auprès du SIS 68.

Il est toutefois précisé que toute commune membre de m2A qui aurait pour souhait la fermeture de son CPI-NI s'engage, préalablement à toute décision, à prendre l'attache de m2A.

Un tel transfert de compétence des communes vers m2A permet un gel, pour les communes, du montant de leur contribution annuelle au SIS 68 (principe du transfert des charges qui accompagne le transfert de compétence, dont il appartiendra à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de déterminer les montants et modalités).

Le conseil d'agglomération a décidé que ce transfert de compétence s'accompagnera d'un protocole d'accord entre m2A et le SIS 68, visant à :
- clarifier la participation financière de m2A en plafonnant son augmentation annuelle à l'inflation, et en ne faisant pas porter à m2A la charge financière d'une départementalisation d'un CPI-NI,
- définir le programme d'investissements du SIS 68 sur le territoire de l'agglomération,
- asseoir la représentation de m2A au sein du CASIS 68.

Comme pour tout transfert de compétence, il est nécessaire qu'il y ait délibérations concordantes du conseil d'agglomération et des conseils municipaux des communes membres (articles L 5211-17 et L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de m2A, pour se prononcer. A défaut de délibération dans le délai imparti, sa décision est réputée favorable. Le transfert est validé en cas d'accord de la majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population d'une part ainsi que de l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée d'autre part.
En cas de validation du transfert, un arrêté préfectoral prononce le transfert de la compétence.

Puis, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la CLECT remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de la compétence un rapport

évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue par l'article L 5211-5 II alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission dudit rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le transfert, à m2A, de la compétence contribution financière au SIS 68 dans les conditions de la présente délibération,

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

5.2 Chambre régionale des comptes : Rapport d'observations définitives relatives au contrôle de m2A sur la reconversion des friches industrielles

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) Grand Est a procédé à un contrôle conjoint de m2A et de la Ville de Mulhouse portant sur la reconversion des friches industrielles pour les exercices 2018 et suivants.

Le contrôle a été ouvert fin août 2024 et l'entretien de fin de contrôle avec le Président de m2A a eu lieu le 16 janvier 2025. Après examen de la réponse aux observations provisoires, la chambre a notifié à m2A le rapport d'observations définitives le 20 août 2025.

Conformément à la réglementation le rapport d'observations définitives a été communiqué au Conseil d'Agglomération, lors de sa séance du 13 octobre et a donné lieu à un débat.

En vertu de l'article L243-8 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives a été transmis aux maires de chaque commune membre de m2A afin d'être présenté au plus proche conseil municipal pour en débattre.

Le rapport d'un peu plus de 100 pages souligne notamment :

- le travail conséquent entrepris en matière de lutte contre l'artificialisation, de requalification des friches et la stratégie volontariste des collectivités,
- m2A s'est entouré de nombreux partenaires et la chambre a constaté la mobilisation de nombreux outils contractuels,
- la Chambre a analysé plus finement la reconversion de 2 friches : quartier DMC et Fonderie à Mulhouse et souligné la coordination des interventions de m2A et de la Ville de Mulhouse tout en mobilisant des partenariats et des financements externes importants,
- la Chambre a en outre étudié la reconversion de 130 ha de friches, essentiellement minières, en centrales photovoltaïques par des sociétés privées.

La chambre régionale des comptes formule, à l'attention de m2A, deux recommandations et deux rappels du droit.

Concernant les recommandations,
- la première porte sur la mise en mise en place d'une stratégie foncière ; en la matière m2A s'appuiera sur les investigations conduites dans le cadre du futur PLUi pour finaliser et conduire la stratégie afférente afin de mobiliser le foncier à vocation économique notamment ;
- la seconde porte sur le suivi des installations photovoltaïques. La mise en place des indicateurs de suivi dans ce domaine passera par un protocole d'échange d'informations avec les services de l'Etat dans le cadre du pilotage du Plan climat.

Quant aux rappels aux droits,

- si l'observatoire de l'habitat et du foncier n'a pas été formellement mis en place, cet observatoire existe dans les faits et pour répondre aux attentes de la CRC, l'Agence de Fabrique Urbaine et Territoriale (AFUT) Sud-Alsace sera missionnée dans les prochains mois pour rassembler l'ensemble des éléments et publier un observatoire selon les dispositions réglementaires ;
- l'important travail de recensement en matière d'inventaire des zones d'activité économique de m2A est souligné par la CRC. Il reste à engager la consultation des 7000 propriétaires et occupants puis de soumettre l'inventaire au Conseil d'agglomération dans les prochains mois.

Après en avoir pris connaissance,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **PREND** acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est sur la reconversion des friches industrielles.

PJ : Rapport d'observations définitives

5.3 Prestation de vérification et de maintenance préventive des appareils de lutte contre l'incendie – constitution d'un groupement de commandes (article L ;2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique)

Conformément à l'article L.5211-4-4 du code général des collectivités territoriales, m2A est compétente depuis mai 2024, pour « mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres d'un groupement ».

A ce titre, il est proposé aux communes intéressées de constituer un groupement de commandes relatif à « la Vérification des appareils de lutte contre l'incendie », quand bien même ces prestations ne relèvent pas d'une compétence de m2A.

Dans le cadre de son pouvoir de police général et plus particulièrement du maintien de la sécurité publique, le maire de chaque commune a la charge d'assurer la gestion des infrastructures communales de distribution d'eau servant aux opérations de lutte contre les incendies et notamment des appareils du lutte contre l'incendie comprenant les poteaux, bouches et bornes incendie.

Règlementairement, la commune doit obligatoirement prendre en charge un contrôle des appareils de lutte tous les 3 ans.

Afin de permettre des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des contrats pour les prestations de vérification, de maintenance préventive et de référencement des poteaux incendie, il a été proposé à l'ensemble des communes de m2A de rejoindre un groupement de commande afin de réaliser une procédure commune de mise en concurrence.

33 communes du territoire m2A ont répondu à la demande et seront membres du groupement : Baldersheim, Bantzenheim, Battenheim, Berrwiller, Bruebach, Brunstatt-Didenheim, Dietwiller, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Galfingue, Habsheim, Heimsbrunn, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Niffer, Ottmarsheim, Petit-Landau, Pfastatt, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Steinbrunn le Bas, Wittelsheim, Zillisheim, Zimmersheim

A noter que la commune de Wittelsheim est en contrat avec l'entreprise SUEZ jusqu'au 31 octobre 2028 pour les prestations objet du présent groupement de commande. Elle prend part au groupement, mais ne bénéficiera de ce dernier qu'à partir du 1er novembre 2028.

Au vu des montants prévisionnels estimés des besoins pour l'ensemble des collectivités, un accord-cadre à bons de commande passés sous la forme d'un appel d'offres ouvert sera nécessaire.

Les modalités de fonctionnement du groupement et les conditions de passation des marchés sont définies, conformément aux articles L. 2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique.

Il est proposé que la Régie de l'Eau m2A assure la fonction de coordonnateur du groupement, chargée de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, et de signer et notifier les accords-cadres.

Les bons de commandes seront conclus et exécutés par chacun des membres du groupement avec le ou les titulaires retenus par le groupement. Au vu de la taille du marché, un allotissement géographique est proposé.

L'accord-cadre à bons de commandes sera exécuté pour une durée de 2 ans reconductible une fois 2 ans, dans le cadre d'un montant minimum de 282 000 € HT et d'un montant maximum de 862 500 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** ces propositions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et l'ensemble des pièces nécessaires à son exécution.

P.J. : - Projet de convention de groupement de commandes

5.4 Information du rapport d'activité m2A

Il est présenté au Conseil Municipal le rapport d'activité 2024 de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A).

Ce rapport présente un bilan général des actions menées par l'Agglomération durant l'année 2024. Il présente 4 grandes ambitions du nouveau Projet de Territoire « vision 2030 ».

1. **Territoire de nouvelle donne environnementale, énergétique et écologique** avec le déploiement d'infrastructures de recharge des véhicules électriques (IRVE), la signature de la nouvelle délégation de service public pour la mobilité urbaine de m2A, le Plan Climat et le Fonds Climat Nouvelle Donne, le Projet Alimentaire Territorial « Soyons food » et l'opération « Fermes ouvertes m2A », l'extension de nos réseaux de chaleur...

2. **Territoire d'accueil dynamique** pour capter et fidéliser les multinationales, les chefs d'entreprises, les étudiants, les chercheurs et les sportifs de haut niveau ; notre territoire ayant été 2e Centre de Préparation aux Jeux (CPJ) de France pour les Jeux de Paris 2024 avec l'accueil de la plus grande délégation étrangère venue s'entraîner en France grâce à notre partenariat avec Panam Sports...

3. **Territoire solidaire au service de tous ses habitants** pour développer et renforcer des services publics de haute qualité et de proximité comme le périscolaire, la petite enfance, et la gestion des équipements sportifs.

4. **Territoire d'équilibre et de coopération** avec la culture partenariale propre à notre Agglomération et qui fait pleinement partie aujourd'hui de notre identité et de nos valeurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **PREND** acte du rapport d'activité 2024 de Mulhouse Alsace Agglomération.

6. FINANCES :

6.1 Autorisation de liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, jusqu'à concurrence de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 :		6 177 469.80 €
Dont remboursement d'emprunts	:	83 500 €
Soit hors remboursement d'emprunts	:	6 093 969.80 €
Il en découle un montant maximal de :		**1 523 492.45 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur uniquement de 1 566 328.36 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Article	Désignation	Montant
21	212	Agencements et aménagements terrains	27 500 €
21	2131	Bâtiments publics	1 287 367.45 €
21	2135	Install. Générale, agencements, aménagements des constructions …	115 000 €
21	2151	Réseaux de voirie	75 000 €
21	2152	Installation Voirie	10 000 €
21	21538	Autres réseaux - Enfouissement	2 500 €
21	2157	Matériel et outillage technique	1 250 €
21	2158	Autres installations et outillages techniques	625 €
21	2183	Matériel informatique	2 500 €
21	2184	Mobilier	1 250 €
21	2188	Autres immobilisations	500 €
		TOTAL	**1 523 492.45 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement dans les limites fixées avant le vote du budget primitif 2026.

6.2 Droits et tarifs 2026

Cimetière :

Par délibération du 24 novembre 2010, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des concessions du cimetière.

Il convient de rajouter le tarif concernant les tombes triples, afin de mettre à jour les tarifs pour le cimetière :

- **Tombe simple (2m2 – 2 personnes) concession 30 ans 130 €**
- **Tombe double (4m2 – 4 personnes) concession 30 ans 250 €**
- **Tombe triple (6m2 – 6 personnes) concession 30 ans 380 €**
- **Tombe cinéraire (urnes) concession 30 ans 130 €**
- **Columbarium (4 urnes) concession 15 ans 600 €**
- **Columbarium (4 urnes) concession 30 ans 1 000 €**

Vente de bois :

Pour l'année 2026, il convient de réviser le prix de vente de bois comme suit :

- **Bois Industriel Long (BIL) 50 € le m3**
- **Fonds de coupe chabli 15 € le stère**
- **Bois chauffage au stère 60 € le stère**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs du cimetière et de la vente de bois comme cité ci-dessus
- **DECIDE** d'appliquer ces tarifs au 01 janvier 2026

6.3 Décision modificative : Amortissements en section de fonctionnement et en section d'investissement

Il convient de passée une décision modificative afin d'ouvrir les crédits nécessaires en dépenses et en recettes comme suit afin de régulariser les écritures d'amortissements :

	BP 2025	DM1	TOTAL
Section de fonctionnement - Dépenses			
681 – dot aux amortissements	18 228 €	-11 050 €	7 178 €
042 – 681 dot aux amortissements	0 €	11 050 €	11 050 €
Section d'investissement - Recettes			
040 – 2803 – frais d'études	0 €	800 €	800 €
040 – 28156 – Matériel et outillage incendie	0 €	3 600 €	3 600 €
040 – 28157 – Matériel et outillage technique	0 €	500 €	500 €
040 – 28184 – Matériel de bureau	0 €	4 100 €	4 100 €
040 – 28188 - Autres	0 €	1 500 €	1 500 €
040 – 28183– Matériel informatique	0 €	300 €	300 €
040 – 28158 – Autres installations	0 €	250 €	250 €

Section d'investissement – Dépenses			
2131 – Bâtiments publics	5 149 469.80 €	-11 050 €	5 138 419.80 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 selon le tableau

6.4 Admission en non-valeur : Créances « éteintes et créances irrécouvrables »

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, une demande d'admission en non-valeur d'un montant de 328.87 € dont le Comptable n'a pu recouvrer les sommes auprès des débiteurs (surendettement et effacement de dettes, clôture pour insuffisance actif, poursuites sans effet)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande d'admissions en non-valeur des créances irrécouvrables telles que présentées par Monsieur le Maire.

6.5 Instauration du principe de la Redevance Provisoire pour les chantiers

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité ;

- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond règlementaire.

- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1er janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **ADOPTE** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/ de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

7. PERSONNEL : Adhésion à la convention de participation risque « Prévoyance » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la Collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « Prévoyance »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;
Vu le Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;
Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;
Vu la délibération en date du 14 avril 2025 du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;
Vu l'avis n°PSC-P 2025/259 du Comité Social Territorial en date du 21/10/2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE :**

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

Article 3 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à **15 € par mois** (minimum 7 €/mois/agent depuis le 1er janvier 2025).
Le cas échéant, préciser les modalités de la participation en fonction des revenus ou de la situation familiale (conformément à la demande d'avis formulée auprès du Comité Social Territorial) »

Article 4 : d'autoriser le Maire à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

8. TIERS LIEU : Avenants lot 01 VRD, lot 02 GROS ŒUVRE, lot 14 Chape et lot 20 Aménagement paysagé

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal sur l'état d'avancement des travaux dans le cadre du marché de création du Tiers-Lieu à Berrwiller et indique qu'il y a plusieurs avenants à valider :

- **Lot 01 – TERRASSEMENT VRD / STP MADER**

Cet avenant n°2 correspond aux travaux supplémentaires liés à l'extension du parking et la modification de la localisation du branchement assainissement (avant rue d'or).

Montant du marché HT avec avenant n°1 : 189 917.00 €

Montant HT avenant 2 :	**15 621.00 €**
Montant du marché HT :	**205 538.00 €**

➢ **Lot 02 – GROS OEUVRE / ROESCH CONSTRUCTION**

Cet avenant n°2 correspond aux travaux supplémentaires :

- POLE SANTE – EXISTANT
- POLE SANTE – EXTENSION
- LIEU DE VIE

Montant du marché HT avec avenant n°1 :	842 562.30 €
Montant HT avenant 2 :	**6 025.00 €**
Montant du marché HT :	**848 587.30 €**

➢ **Lot 14 – CHAPE / DIPOL (POLE SANTE)**

Cet avenant correspond :

- à la suppression de la sous-couche acoustique au RDC-EXTENSION en m² (selon marché) pour un montant de -815.54 € ;
- à la suppression de la sous-couche acoustique au RDC-GRANGE en m² (selon le marché) pour un montant de – 464 30 €
- à la plus-value surépaisseur de chape dans la grange selon devis pour un montant de 653.12 €

Montant du marché HT :	19 138.60 €
Montant HT avenant :	**- 626.73 €**
Montant du marché HT :	**18 511.88 €**

➢ **Lot 20 – AMENAGEMENTS PAYSAGERS / ID VERDE**

Cet avenant correspond aux travaux supplémentaires liés à l'extension du parking la pose de clôtures dans le schlupf.

Montant du marché HT :	201 018.57 €
Montant HT avenant :	**19 814.31 €**
Montant du marché HT :	**220 832.88 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE les avenants au marché avec les entreprises :

- **Lot 01 – TERRASSEMENT VRD / STP MADER** « Tiers-Lieu de la Forge : Restructuration et extension de bâtiments existants pour la création du pôle santé et du lieu de vie plurivalent » d'un montant total de **15 621.00 € HT** selon le détail ci-dessus,
- **Lot 02 – GROS OEUVRE / ROESCH CONSTRUCTION** « Tiers-Lieu de la Forge : Restructuration et extension de bâtiments existants pour la création du pôle santé et du lieu de vie plurivalent » d'un montant total de **6 025 € HT** selon le détail ci-dessus,4
- **Lot 14 – CHAPE / DIPOL (POLE SANTE)** « Tiers-Lieu de la Forge : Restructuration et extension de bâtiments existants pour la création du pôle santé et du lieu de vie plurivalent » d'un montant total de **- 626.73 € HT** selon le détail ci-dessus,
- **Lot 20 – AMENAGEMENTS PAYSAGERS / ID VERDE** « Tiers-Lieu de la Forge : Restructuration et extension de bâtiments existants pour la création du pôle santé et du lieu de vie plurivalent » d'un montant total de **19 814.31 € HT** selon le détail ci-dessus,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les avenants, à intervenir en ce sens et tous documents s'y rapportant.

9. DIVERS :

9.1 Compétences déléguées

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans son champ de compétence des matières que lui a déléguées le Conseil Municipal dans sa séance du 29 juin 2020, du 5 octobre 2020 et du 14 avril 2025.

Déclaration d'intention d'aliéner :

Adresse du bien	Nature du bien	Nom du propriétaire	Date de renonciation
6 rue Buhne	Bati sur terrain propre	TISCHMACHER épouse WOLF Evelyne	27/11/2025

9.2 Points sur les Festivités

Un point sur le planning d'organisation, l'implantation des chalets, l'animation est fait.

9.3 Information sur l'arrêté préfectoral modifiant les modalités de port d'arme -SDGC 2024-2030

Un arrêté préfectoral du 17 octobre 2025 portant modification des modalités de port d'arme de chasse à la bretelle du schéma départemental de gestion cynégétique du Haut-Rhin pour la campagne 2024-2025 a été transmis à la Mairie pour information.

Les articles C et F du chapitre X de la partie II du SDGC 2024-2030 du Haut-Rhin comme suit :

PARTIE II
X. LA SÉCURITÉ DES CHASSEURS ET DES NON-CHASSEURS
C. Rappels importants
- Le cadre réglementaire de la loi locale permet, dans les conditions habituelles de sécurité, de chasser « dos aux habitations »).
- Il est rappelé qu'il est déconseillé de se poster sur le bas-côté d'une route ouverte à la circulation.
- Rappel des principales interdictions (circulaire du 15/10/1982, arrêté du 16/12/1982) qui contribuent à la sécurité générale.

Il est interdit :
- de faire usage d'armes à feu sur les routes ouvertes à la circulation des véhicules à moteur, sur les voies ferrées ou les emprises et enclos dépendant de la S.N.C.F.
-de tirer en direction, et au-dessus des habitations, des routes, chemins publics, voies ferrées et des emprises S.N.C.F.
-de tirer en direction ou au-dessus des lignes de transport électrique ou téléphonique ou de leurs supports.
- de tirer en direction de stades, de tous lieux de réunions publiques en général y compris des remises de jardin, caravanes, cimetières.
- de tirer en direction des aéroports et des constructions dépendantes de l'aéroport.
- Le tir assis sur chaise de battue est interdit.
Quels cas de figure peuvent engendrer des incidents ou des accidents ?
La mauvaise manipulation de l'arme (précipitation, impatience,), une chute entraînant un tir involontaire, un tir sans identification préalable du gibier, la non prise en compte de l'environnement, un éclatement des canons, le non-respect des consignes de sécurité, un tir dans l'angle des 30o en battue, un tir dans la traque, un tir non fichant, un tir assis entraînant un tir non fichant, une arme posée à l'horizontale sur 1es genoux.

F. Recommandations sur l'équipement

Il est important de ne pas tenir son arme canon en direction du chasseur voisin, ceci pouvant entraîner en cas de départ intempestif du coup, un tir direct sur 1e chasseur posté à gauche ou à droite. Cette action dangereuse se déroulant principalement lorsque le chasseur est assis sur son siège de battue, l'arme sur les genoux.

Il est recommandé à 1'adjudicataire et/ou au capitaine de chasse d'interdire l'utilisation du stecher en battue.

Il est très fortement recommandé, en raison de son caractère accidentogène, de ne pas laisser l'arme équipée d'une bretelle en action de chasse collective, en particulier au petit gibier (13% des accidents de chasse au petit gibier ont pour origine la manipulation de l'arme/bretelle).

Il est recommandé de s'équiper de bretelles amovibles et de réserver son usage au transport à l'épaule de l'arme déchargée (culasse ouverte ou bascule cassée).
Lunettes de visée : utiliser des optiques à grossissements adaptés au mode de chasse.
Concernant l'usage d'armes semi-automatiques, optiques, casques de protection auditive, silencieux, talkies-walkies, il appartient à l'organisateur de chasse d'en préciser l'utilisation. La trompe reste un équipement incontournable et tous les chasseurs devraient en être munis. Épieux et dagues sont à porter par les traqueurs pour achever un animal et non pour chasser.
Déplacements : hors du véhicule arme en main, il est recommandé de sortir l'arme de son étui/housse afin qu'elle soit visible de tous. Hors action de chasse, il est à rappeler qu'elle doit être ouverte et déchargée : arme basculante ouverte, carabine culasse ouverte et déchargée (pas de balles dans le chargeur).

M. Le Maire rappelle que cet arrêté préfectoral est consultable à l'accueil de la Maire et mis à disposition du public

9.4 Communications et Informations

Une information sur la fiscalité à venir des collectivités est faite.

Les travaux de la rue Bimberling ont commencé le 08 décembre 2025.

*****

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21h50.